

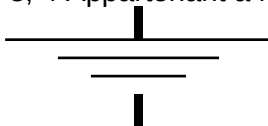
DÉPARTEMENT : DOUBS

VILLE DE SAINT-HIPPOLYTE

16, Grande Rue

Propriété Cadastree Section AH n° 161

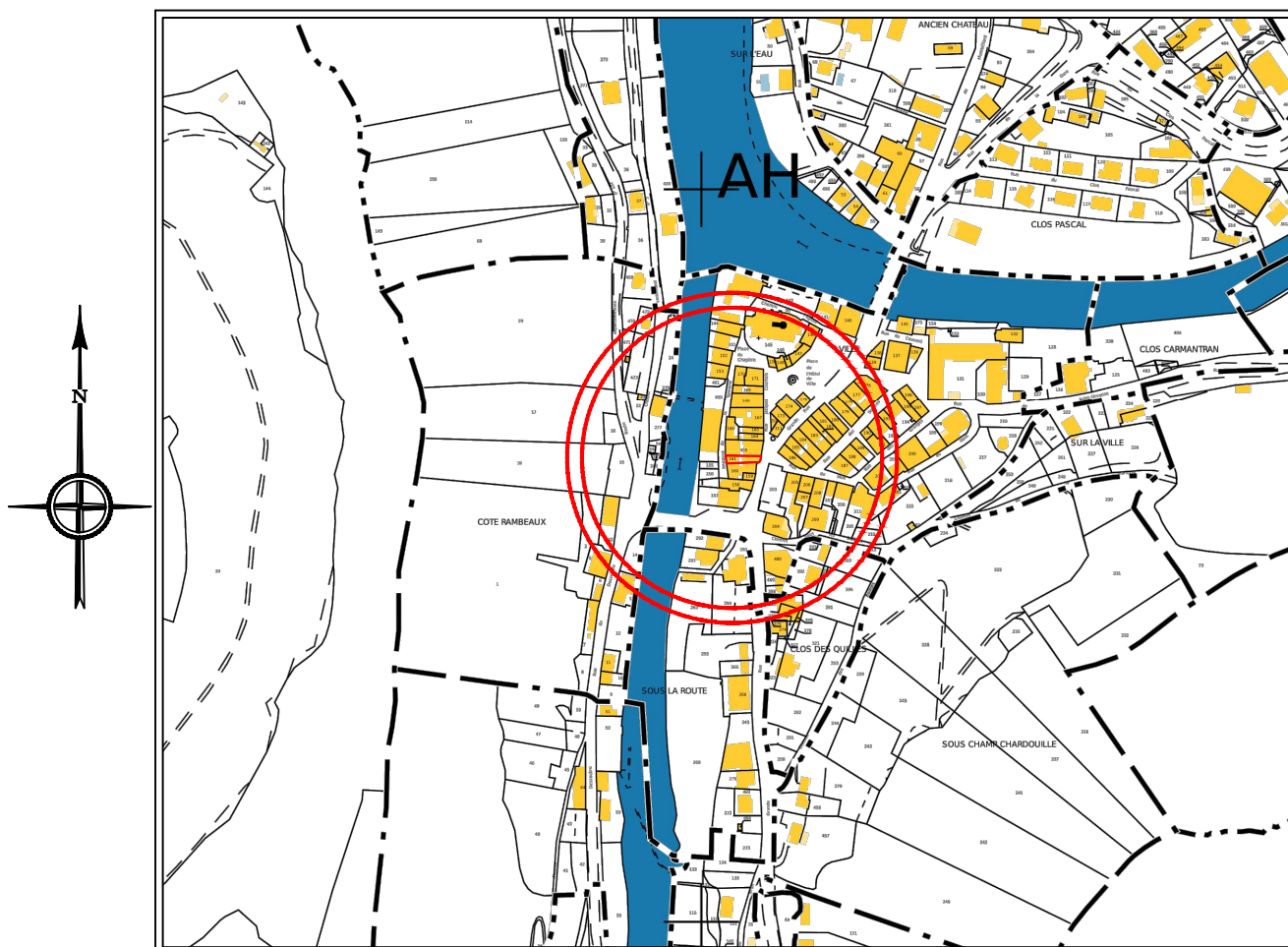
Lot(s) n° 1, 3, 4 Appartenant à M [REDACTED]



Les limites cadastrales des parcelles sont indiquées conformément au plan cadastral et ne sont pas définies juridiquement.
(Les limites cadastrales n'ont pas fait l'objet d'un contrôle sur place)

PLAN DE SITUATION

La flèche nord est donnée à titre indicatif.



Echelle : 1/5000

Dossier n° : 26-0490

Terraterre Géomètre-Expert – Ordre des Géomètres-Experts n° 2017C200006

19 rue Jean Dussourd 92600 Asnières-sur-Seine

SELARL au capital de 30 625 Euros – R.C.S Nanterre 828 438 879 – SIRET : 828 438 879 00029



GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

De: Sandrine TIROLE sandrine.tirole@ville-saint-hippolyte.fr
Objet: RE: Renseignements d'urbanisme 16 Grande Rue 26-0490
Date: 27 juillet 2026 à 16:02
À: Service Urbanisme urbanisme@terraterre-ge.fr

ST

Bonjour,

En réponse à votre mail, le droit de préemption qui s'exerce est un droit de préemption simple.

Concernant l'assainissement le diagnostic est effectué par la Communauté de Communes de Maiche qui en a la compétence (coordonnées : tél 03.81.64.17.06 mail : eau-assainissement@ccpm-maiche.com).

La commune ne répond pas aux demandes de renseignements.

Vous en souhaitant bonne réception,
Cordialement.

Sandrine Tirole
Secrétariat

sandrine.tirole@ville-saint-hippolyte.fr



Place de l'Hôtel de Ville – Michel Loichot
BP 5 – 25190 Saint-Hippolyte
Tel : 03 81 96 55 74
Fax : 03 81 96 59 37
www.ville-saint-hippolyte.fr

Ville de Saint-Hippolyte
sur le Doubs



MAIRIE DE SAINT HIPPOLYTE	CERTIFICAT D'URBANISME - Simple Information DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE
--------------------------------------	--

Demande déposée le 29/07/2026	
Par :	SELARL TERRATERRE
Demeurant à :	19 rue Jean Dussourd 92600 ASNIERES SUR SEINE
Représenté par :	Monsieur NIVELET Renan
Sur un terrain sis à :	16 Grande Rue 25190 SAINT HIPPOLYTE 519 AH 161

N° CU 025 519 26 00017

Superficie : 110 m²

Le Maire au nom de la commune

VU la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé à 16 Grande Rue à SAINT HIPPOLYTE, (cadastré 519 AH 161) présentée le 29 juillet 2026 par la SELARL TERRATERRE, représentée par Monsieur NIVELET Renan, et enregistrée par la mairie de SAINT HIPPOLYTE sous le numéro CU 025 519 26 00017,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT-HIPPOLYTE approuvé par délibération municipale du 8 juillet 2017, modifié en dates du 26 octobre 2018 et du 15 décembre 2023,

VU l'arrêté n°25-2018-01-09-011 en date du 9 janvier 2018 portant la création le Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'Eglise, de la Maison sise 12 Grande Rue et du Couvent des Ursulines à SAINT-HIPPOLYTE protégés au titre des monuments historiques

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP),

VU le plan de prévention des risques inondations (PPRI) du Doubs Amont dans le département du Doubs approuvé par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juin 2016

VU la cartographie de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux dans le département du Doubs réalisée par le Bureau de Recherches géologiques et Minières,

VU l'atlas départemental des secteurs à risque de mouvement de terrain,

CONSIDERANT qu'en application de l'article R410-12 du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme applicables sont celles en vigueur au 29 août 2026,

CERTIFIE :

Article 1 : Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit des propriété qui étaient applicables au terrain le 29 août 2026, date du certificat d'urbanisme tacite dont bénéficie le demandeur, sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L.410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, de permis d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du certificat d'urbanisme tacite dont bénéficie le demandeur, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2 : DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Le terrain est situé dans : une **zone UA (zone urbaine du centre ancien)** du P.L.U., coefficient d'occupation du sol : **néant**.

Observations :

- Ce bâtiment fait partie des linéaires commerciaux et artisanaux identifiés dans l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme.
- Le terrain est situé dans un îlot urbain repéré au titre de l'article L 151-19
- Le terrain est situé dans une zone patrimoine architectural protégé au titre du L 151-19 du Code de l'Urbanisme.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

art. L.111-6, art. R111-2, R.111-4, R 111-26 et R.111-27.

Article 3 : SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN

Le terrain est grevé de la servitude publique connue suivante :

- AS1 Périmètre de protection éloigné d'un point de captage d'eau potable,
- AC1 Périmètre Délimité des Abords de monuments historiques (PDA).

Article 4 : DROIT DE PREEMPTION

Le terrain est situé à l'intérieur d'un périmètre dans lequel s'applique un droit de préemption urbain simple (DPU) par délibération du 13 juillet 2017 au bénéfice de la commune.

Article 5 : TAXES D'URBANISME EXIGIBLES

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable :

- Taxe d'Aménagement part communale (TA) : 3,00‰
- Taxe d'Aménagement part départementale (TA) : 1,00 %
- Taxe d'archéologie préventive (TAP) : 0,40 %

Article 6 : PARTICIPATIONS EXIGIBLES

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis de construire ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable.

Participations susceptibles d'être exigées à l'occasion de l'opération :

- **Participation pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme) :** Néant

- **Participation pour le financement d'un projet urbain partenarial « PUP » :** Néant

- **Participation pour voirie et réseaux spécifique (instituée avant le 1^{er} janvier 2015) :** Néant

Article 7 : SURSIS A STATUER

Un sursis à statuer pourra être opposé à une demande d'autorisation ultérieure pour le motif suivant : Néant.

Article 8 : AVIS OU ACCORD DES SERVICES DE L'ETAT

Les avis ou accords des services de l'État suivant pourront être requis préalablement à la délivrance d'un permis de construire et en cas de non-opposition à une déclaration préalable auprès de :

- L'Architecte des Bâtiments de France (ABF),
- L'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté (ARS)

Article 9 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

La commune étant située en zone de sismicité modérée, en application des dispositions des articles R.563-1 à R563-8 du code de l'Environnement modifié par les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 et l'arrêté du 22 octobre 2010, les règles de construction devront en conséquence, respecter les normes techniques imposées par lesdits décrets et arrêtés.

Le terrain est situé dans :

- une zone tampon Route Grande Circulation (route départementale),
- une zone de classement sonore : empreinte réseau routier,
- une zone soumise au retrait-gonflement des argiles, aléa moyen,

Une partie de la parcelle est située en PPRI :

- zonage réglementaire : zone de recommandations,
- aléas : négligeable à nul,
- enjeux : lit majeur, habitat dense.

Fait à SAINT HIPPOLYTE, Le

28 Août 2026

Le Maire,

Boris LOICHOT



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également, dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique ne proroge pas le délai de recours contentieux.

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

A défaut de notification d'une décision expresse portant prorogation du certificat d'urbanisme dans le délai de deux mois suivant la réception en mairie de la demande, le silence gardé par l'autorité compétente vaut prorogation du certificat d'urbanisme. La prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale (Art. R. 410-17-1).

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

De: Sandrine TIROLE sandrine.tirole@ville-saint-hippolyte.fr 
Objet: RE: URGENT Re: Renseignements d'urbanisme 16 Grande Rue 26-0490
Date: 4 septembre 2026 à 15:03
À: Service Urbanisme urbanisme@terraterre-ge.fr

ST

Bonjour,

En réponse à votre demande, nous vous informons que le bien cadastré section AH n°161, situé 16 Grande Rue, ne fait l'objet, à ce jour, d'aucun arrêté de péril ni d'aucun arrêté d'insalubrité.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement,

Sandrine Tirole
Secrétariat

sandrine.tirole@ville-saint-hippolyte.fr



Place de l'Hôtel de Ville – Michel Loichot
BP 5 – 25190 Saint-Hippolyte
Tel : 03 81 96 55 74
Fax : 03 81 96 59 37
www.ville-saint-hippolyte.fr

Ville de Saint-Hippolyte
sur le Doubs



Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance technique du SPDC

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier : 26-0490

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 27/07/2026

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : TERRATERRE

SF2624789017

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 025				Commune : 519			SAINT-HIPPOLYTE			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AH	0161			GRANDE RUE	0ha01a10ca					
AH	0161	001	1	24/1099						
AH	0161	001	3	426/1099						
AH	0161	001	4	182/1099						

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



Etat des risques

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Adresse de l'immeuble ou numéro de la ou des parcelles concernées	Code postal ou code Insee	Nom de la commune
16, Grande Rue	25190	SAINT-HIPPOLYTE

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **NATURELS*** oui ☐ non ☒

prescrit⁽¹⁾ ☐ ou anticipé⁽²⁾ ☐ ou approuvé⁽³⁾ ☐ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ ☐ date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui ☐ non ☐

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR **NATURELS**** oui ☐ non ☐

prescrit⁽¹⁾ ☐ ou anticipé⁽²⁾ ☐ ou approuvé⁽³⁾ ☐ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ ☐ date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui ☐ non ☐

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **MINIERS*** oui ☐ non ☒

prescrit⁽¹⁾ ☐ ou anticipé⁽²⁾ ☐ ou approuvé⁽³⁾ ☐ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ ☐ date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM oui ☐ non ☐

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **TECHNOLOGIQUES*** oui ☐ non ☒

prescrit⁽¹⁾ ☐ ou approuvé⁽³⁾ ☐ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ ☐ date

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à : effet toxique ☐ ou effet thermique ☐ ou effet de surpression ☐

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui ☐ non ☐

> L'immeuble est situé en zone de prescription : oui ☐ non ☐

- si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

- si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location⁽⁵⁾ oui ☐ non ☐

* Vérifiez sur www.erial.georisques.gouv.fr l'état actualisé de votre plan de prévention des risques (PPRN/PPRM/PPRT)

** à compléter si le bien est concerné par plusieurs PPRN

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.

(2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.

(3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme.

(4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.

(5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

■ L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en

zone 1 ☐ très faible zone 2 ☐ faible zone 3 ☒ modérée zone 4 ☐ moyenne zone 5 ☐ forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

■ L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui ☐ non ☒

Information relative à la pollution des sols

■ Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui ☐ non ☒

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle, minière ou technologique

■ L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T*? oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

■ L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par [décret n° 2022-750 du 29 avril 2022](#)? oui ☐ non ☒

■ L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : www.geoportail-urbanisme.gouv.fr oui ☐ non ☒

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans ☐ > compris entre trente et cent ans ☐

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? oui ☐ non ☐

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? oui ☐ non ☐

Information relative aux obligations légales de débroussaillage (OLD)

■ Le terrain est situé à l'intérieur du [zonage informatif des obligations légales de débroussaillage](#)? oui ☐ non ☒

Documents à fournir obligatoirement :

- ◆ Si le bien est concerné par un ou plusieurs plans de prévention des risques :
 - ☐ un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire ;
 - ☐ un extrait du règlement concernant le bien.
- ◆ Si le bien est situé dans une commune classée en zone de sismicité de niveau 2,3,4 ou 5 :
 - ☐ la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr
- ◆ Si le bien est situé dans une commune classée en zone à potentiel radon de niveau 3 :
 - ☐ la fiche d'information sur le radon disponible sur le site www.georisques.gouv.fr
- ◆ Si le bien est situé par un document d'urbanisme dans une zone exposée au [recul du trait de côte](#) :
 - ☐ un extrait des prescriptions applicables à cette zone.
- ◆ Si le bien est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage
 - ☐ la fiche d'information sur les obligations légales de débroussaillage disponible sur le site www.georisques.gouv.fr.
- ☐ La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité

Vendeur / Bailleur

Date / Lieu

Acquéreur / Locataire

Nom : M [REDACTED]

Lieu : SAINT-HIPPOLYTE

Nom : FCT ABSUS (HUGO CREANCES IV - CFF)

Signature :

Date : 28/07/2026

Signature :

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, le retrait du trait de côte, les obligations légales de débroussaillage et les pollutions de sols,

pour en savoir plus... consultez les sites Internet :

www.georisques.gouv.fr et www.geoportail-urbanisme.gouv.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier
l'authenticité des données contenues
dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 28 juillet 2026

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

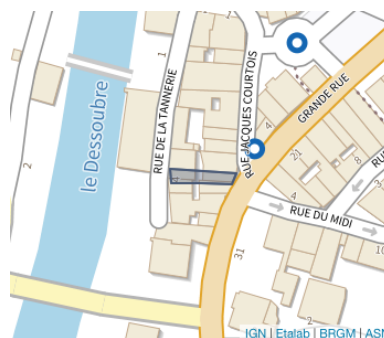
En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

25190 SAINT-HIPPOLYTE

Code parcelle :
000-AH-161



Parcelle(s) : 000-AH-161, 25190 SAINT-HIPPOLYTE

1 / 7 pages

A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :



SISMICITÉ : 3/5

-  1 - très faible
-  2 - faible
-  3 - modéré
-  4 - moyen
-  5 - fort

Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.



RAPPEL

Sismicité

Pour le bâti neuf et pour certains travaux lourds sur le bâti existant, en fonction de la zone de sismicité et du type de construction, des dispositions spécifiques à mettre en oeuvre s'appliquent lors de la construction.

Pour connaître les consignes à appliquer en cas de séisme , vous pouvez consulter le site :

<https://www.gouvernement.fr/risques/seisme>

Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? ☐ Oui ☐ Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL



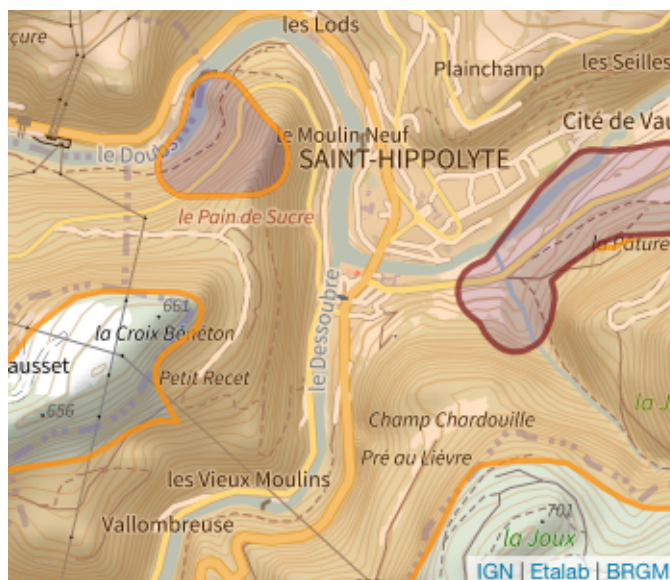
ARGILE : 2/3

- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



POLLUTION DES SOLS (500 m)

Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 8 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 5

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9000113A	14/02/1990	17/02/1990	16/03/1990	23/03/1990
INTE9900124A	19/02/1999	24/02/1999	19/03/1999	03/04/1999
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
IOCE0810061A	09/08/2007	09/08/2007	18/04/2008	23/04/2008

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
Transformateur a PCB	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3845872
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3842039
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3842045
Station-service	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3842047
Station-service	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3843786
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3842040
Station-service	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3843781
Garage pour cycles et motocycles	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3843794

Le zonage sismique sur ma commune

Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

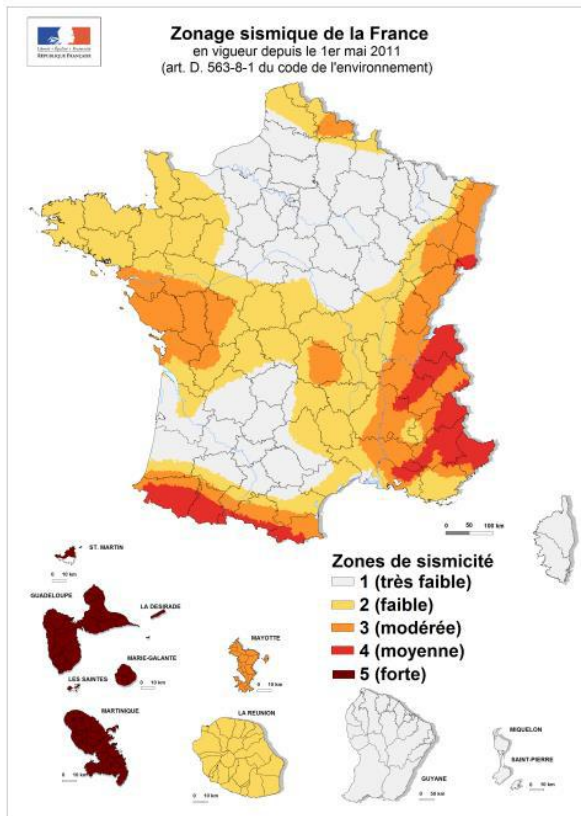
La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

I – bâtiments dans lesquels il n’y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)



Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence	Règles CPMI-EC8 Zones 3/4		Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- **en zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;

- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;

- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;

- **en zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

Arrêté N° 25-2020-11-30-009

Information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques
naturels et technologiques majeurs dans le département du Doubs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-1 à 9 et R125-23 à 27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n°25-2019-01-15-011 du 15 janvier 2019 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2020-06-16-014 du 16 juin 2020 portant délégation de signature à M.Patrick VAUTERIN, directeur départemental des territoires du Doubs ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'information des acquéreurs et locataires dans le département du Doubs, suite à l'approbation de l'arrêté n°25-2020-09-17-008 portant création des secteurs d'information sur les sols dans le département du Doubs en date du 17 septembre 2020 ;

ARRETE

Article 1er :

La liste des communes visée à l'article 1er de l'arrêté n°25-2019-01-15-011 du 15 janvier 2019, est remplacée par celle figurant en annexe au présent arrêté.

Article 2 :

Les modifications apportées à la liste annexée au présent arrêté concernent les communes de :

Au titre des secteurs d'information sur les sols :

AUDINCOURT, LE BELIEU, BESANCON, CHALEZEULE, CHEMAUDIN-ET-VAUX, COLOMBIER-FONTAINE, DAMBENOIS, DASLE, DELUZ, LES FINs, L'ISLE-SUR-LE-DOUBS, LEVIER, MORTEAU, PONTARLIER, LE RUSSEY, SAINT-HIPPOLYTE, SAINTE-SUZANNE, SELONCOURT, SOCHAUX.

Article 3 :

Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché dans les mairies listées à l'article 2. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mentionné dans le journal l'Est républicain. Il sera accessible sur le site Internet départemental de l'État (www.doubs.gouv.fr).

Article 4 :

Les maires des communes listées à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 30 NOV. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires

Le Directeur

Patrick VAUTERIN

PREFECTURE DU DOUBS
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU DOUBS

**Annexe à l'arrêté n°
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs**

**Liste des communes où s'applique
l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat
de vente ou de location (article R125-23 du code de l'environnement)**

N°	Code commune	Nom	Nom commune
1	25031	Ancienne usine à gaz	AUDINCOURT
2	25050	Stockage de broyats du Bélieu	LE BELIEU
3	25056	Ancienne usine à gaz	BESANCON
		BP Casamène	
		RAFINNERIE DU MIDI	
		ZENITH Précision	
4	25112	Société de location, d'entretien et de conditionnement	CHALEZEULE
5	25147	SMAC ACIEROID	CHEMAUDIN-ET-VAUX
6	25159	COMPAGNIE DES SIEGES (ex BAUMANN)	COLOMBIER-FONTAINE
7	25188	DECHARGE DE DAMBENOIS	DAMBENOIS
8	25196	MALNATI	DASLE
		PERRIN MANUTENTION	
9	25197	CAGB BASSIN ACCOSTAGE	DELUZ
10	25240	PREVAL HD broyage déchets verts	LES FINS
11	25315	GFD L'ISLE SUR LE DOUBS	L'ISLE-SUR-LE-DOUBS
		Usine JAPY	
12	25334	Levier Industries SAS Composants Mécanique	LEVIER
13	25411	École primaire Sainte Jeanne d'Arc	MORTEAU
14	25462	THEVENIN DUCROT	PONTARLIER
15	25512	SCIERIE DES RONDEYS	LE RUSSEY
16	25519	SODEX HUART ROLAND	SAINT-HIPPOLYTE
17	25526	Société Nouvelle L'EPEE	SAINTE-SUZANNE
		Société Nouvelle GRANDJEAN	
18	25539	WITTMER	SELONCOURT
		DORCY	
19	25547	ENI France	SOCHAUX

Tableau : projets de secteurs d'information sur les sols

Légende :

- PPR = plan de prévention des risques
- inond = inondation
- mvt = mouvement de terrain
- SIS = Secteur d'information sur le sol

Code INSEE	commune	PPR naturel Prescrit	PPR naturel par Anticipation	PPR natruel Approuvé	PPR technologique Prescrit	PPR technologique approuvé	PPR minier par anticipation	PPR minier approuvé	Zonage sismique	SIS
25001	ABBANS-DESSOUS			inond					3	
25002	ABBANS-DESSUS								3	
25003	ABBENANS								3	
25004	ABBEVILLERS								4	
25005	ACCOIANS								3	
25006	ADAM-LES-PASSAVANT								3	
25007	ADAM-LES-VERCEL								3	
25008	AIBRE								3	
25009	AISSEY								3	
25011	ALLENJOIE			inond					3	
25012	LES ALLIES								3	
25013	ALLONDANS								3	
25014	AMAGNEY								3	
25015	AMANCY								3	
25016	AMATHAY-VESEGNEUX								3	
25017	AMONDANS			inond					3	
25018	ANTEUIL								3	
25019	APPENANS			inond					3	
25020	ARBOILLANS			inond					3	
25021	ARC-ET-SIENANS			inond					3	
25022	ARCEY								3	
25024	ARCON			inond					3	
25025	ARC-SOUS-CICON								3	
25026	ARC-SOUS-MONTENOT								3	
25029	AUBONNE								3	
25030	AUDEUX								2	
25031	AUDINCOURT			inond					3	
25032	AUTEGHAUX								3	
25033	AUTEGHAUX-ROIDE								3	
25035	LES AUXONS								2	
25036	AVANNE-AVENEY			inond					3	
25038	AVILLEY			inond					3	
25039	AVOUDREY			inond					3	

25384	MONDON									3	
25385	MONTAGNEY-SERVIGNEY	inond								3	
25386	MONTANCY	inond								3	
25387	MONTANDON									3	
25388	MONTBELIARD	inond								3	
25389	MONTBELIARDOT									3	
25390	MONTBENOIT									3	
25391	MONT-DE-LAVAL	inond								3	
25392	MONT-DE-VOLIGNEY									3	
25393	MONTCHEROUX									3	
25394	MONTENOIS									3	
25395	MONTFAUCON	inond								3	
25397	MONTFERRAND-LE-CHATEAU	inond								3	
25398	MONTILOVIN	inond								3	
25400	MONTIGESOYE	inond								3	
25401	MONTVERNAGE									3	
25402	MONTJOIE-LE-CHATEAU	inond								3	
25403	MONTI EBRON	inond								3	
25404	MONTMAHOIX									3	
25405	MONTPERREUX	inond								3	
25406	MONTROND-LE-CHATEAU									3	
25408	MONTUSSAINT									3	
25410	MORRE	Inond, myt								3	
25411	MORTEAU	inond								3	
25413	MOUTHE	inond								3	
25414	LE MOUTHEROT									2	
25415	MOUTHIER-HAUTE-PIERRE	inond								3	
25416	MYON									3	
25417	NANSEY-LES-GRANGES									3	
25418	NANCRAY									3	
25419	NANS				X					3	
25420	NANS-SOUS-SAINT-ANNE									3	
25421	NARBIEF									3	
25422	NEUCHÂTEL-URTIÈRE									3	
25424	LES PREMIERS SAPINS									3	
25425	NOEL-CERNEUX									3	
25426	NOIREFONTAINE	inond								3	
25427	NOIRONTE									2	
25428	NOMMAY	inond								3	
25429	NOVILLARS	inond								3	
25430	OLLANS	inond								3	
25431	ONANS									3	
25432	ORCHAMPS-VENNES									3	
25433	ORGEANS-BLANCHEFONTAINE									3	
25434	ORNANS	inond								3	
25435	ORSANS									3	
25436	ORVE									3	
25437	OSSE									3	
25438	OSSELLE-ROUTELLE	inond								3	
25439	OUIGNEY-DOUVOT	inond								3	
25440	OUHANS	inond								3	
25441	OUVANS									3	
25442	OYE-ET-PALLET	inond								3	
25443	PALANTINE									3	
25444	PALISE	inond								3	
25445	PAROY									3	
25446	PASSAVANT									3	
25447	PASSONFONTAINE									3	
25448	PELOUSEY									2	
25449	PEISEUX									3	
25450	PESSANS	inond								3	
25451	PETITE-CHAUX									3	

25452	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT
25453	PIERREFONTAINE-LES-VARANS
25454	PIREY
25455	PLACEY
25456	PLAINBOIS-DU-MIROIR
25457	PLAINBOIS-VENNIS
25458	LES PLAINS-ET-GRANDS-ESSARTS
25459	LA PLANEE
25460	LE VAL
25461	PONT-ET-RE-SUR-DOUBS
25462	PONT-FARLIER
25463	PONT-DE-ROIDE
25464	LES PONTEYS
25465	PONT-LES-MOULINS
25466	POUILLEY-FRANCAIS
25467	POUILLEY-LES-VIGNES
25468	POLLIGNY-ELUSANS
25469	PRESENTEVILLERS
25470	LA PRETIERE
25471	PROVENCHERE
25472	PUSSANS
25473	PUXEY
25474	LE PUY
25475	QUINGEY
25476	RAHON
25477	RANENAY
25478	RANDEVILLERS
25479	RANG
25481	RAYNANS
25482	RECOL-OGNE
25483	RECULFOZ
25485	REMONDANS-VAIVRE
25486	RENGRAY-BOULJEONS
25487	RENDIALE
25488	RENNES-SUR-LOUE
25489	REUGNEY
25490	RIGNEY
25491	RIGNOSOT
25492	RIGNOSOT
25493	RILLANS
25494	LA RIVIERE-DREGEON
25495	ROCHEJEAN
25495	ROCHE-LEZ-BEAURE
25496	ROCHE-LES-CLERVAL
25497	ROCHES-LES-BLAMONT
25498	ROGNON
25499	ROMAIN
25500	RONCHAUX
25501	RONDEFONTAINE
25502	ROSET-ELUANS
25503	ROSIERES-SUR-BARBECHE
25504	ROSTUREUX
25505	ROUGEMONT
25506	ROUGEMONTOT
25507	ROUHE
25508	ROULANS
25510	RUFEY-LE-CHATEAU
25511	RUREY
25512	LE RUSSEY
25513	SAINT-ANNE
25514	SAINT-ANTOINE
25515	SAINT-COLOMBE
25516	SAINT-GEORGES-ARMONT

[illegible]

niveaux d'aléa

	altes fort	altes moyen	altes faible
ANNO 0050UR	R1	J1	B1
BAHE 0050UR	R2	J2	B2

aléa lié au risque

RA ou JA ou BA

FOR OUR JIK

PAR ou JAR

(

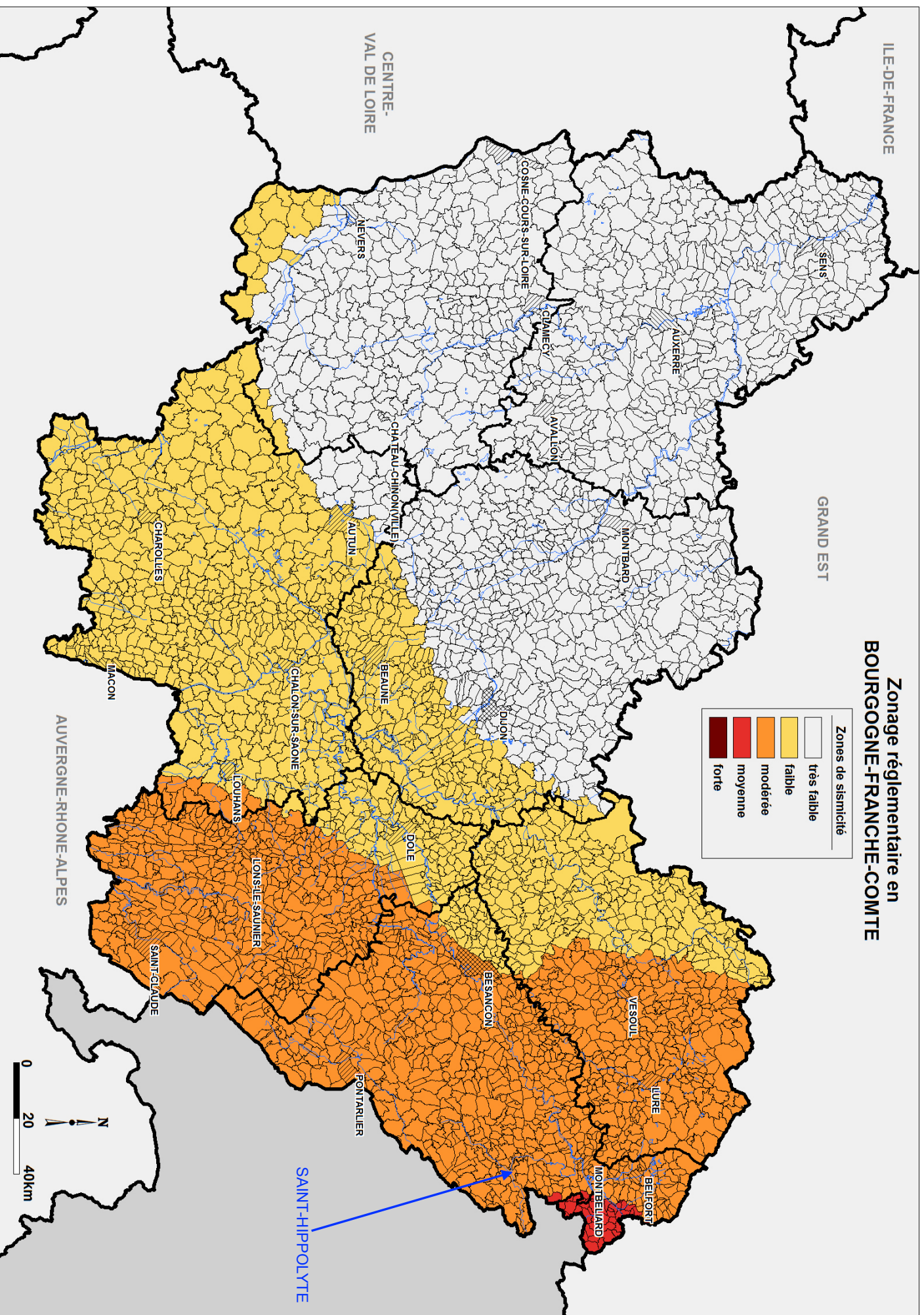
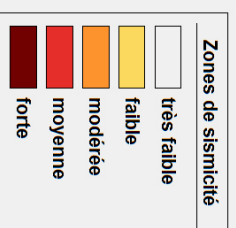
)

example

50. de pierres, et/ou glissements de terrain et/ou phénomènes karstiques

finire comunale

Zonage réglementaire en BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE



PLC Avocats
Cabinet d'Avocats
24, rue Godot de Mauroy
75009 PARIS

Asnières-Sur-Seine, le 28 juillet 2026

N/Ref.: 26-0490

Dossier suivi par : Mme [REDACTED]

Vente : 24774 FCT ABSUS / [REDACTED]

Mon Cher Maître,

Conformément à l'Article 94 de la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 en vigueur depuis le 1er juin 2020 venu modifier l'article L. 112-11 du Code de l'Urbanisme, vous avez sollicité un certificat relatif au **Plan d'Exposition au Bruit (PEB)** concernant un immeuble situé :

SAINT-HIPPOLYTE

16, Grande Rue

Cadastrée Section : AH n° 161, 110m²

À ce jour cet immeuble **n'est pas situé** dans l'une des zones de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aéroports prévu par l'article L. 112-6 du code de l'urbanisme.

Je vous prie de croire, Mon Cher Maître, en l'expression de mes salutations distinguées.



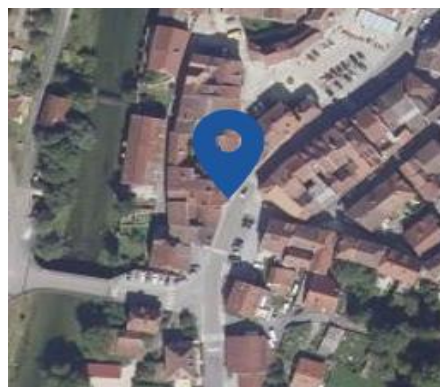
ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
TERRATERRE
Renan NIVELET
19, rue Jean Dussourd
92600 ASNIÈRES
N° 6219
NUMERO D'INSCRIPTION 2017C200006

GÉORISQUES

Rapport de risques

 Adresse recherchée :

16 Grande Rue, 25190
Saint-Hippolyte



Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

6 Risques naturels identifiés :

 INONDATION	à mon adresse : PAS DE RISQUE CONNU	sur ma commune : EXISTANT
 REMONTEE DE NAPPE	à mon adresse : PAS DE RISQUE CONNU	sur ma commune : EXISTANT
 SÉISME	à mon adresse : MODÉRÉ	sur ma commune : MODÉRÉ
 MOUVEMENTS DE TERRAIN	à mon adresse : INCONNU	sur ma commune : EXISTANT
 RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES	à mon adresse : MODÉRÉ	sur ma commune : IMPORTANT
 RADON	à mon adresse : FAIBLE	sur ma commune : FAIBLE

3 Risques technologiques identifiés :

 INSTALLATIONS INDUSTRIELLES CLASSÉES (ICPE)	à mon adresse : NON CONCERNÉ	sur ma commune : CONCERNÉ
 POLLUTION DES SOLS	à mon adresse : CONCERNÉ	sur ma commune : CONCERNÉ
 RUPTURE DE BARRAGE	à mon adresse : INCONNU	sur ma commune : CONCERNÉ

Risque d'inondation près de chez moi

Risque à mon adresse **PAS DE RISQUE CONNU**

Risque sur la commune **EXISTANT**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.



Informations détaillées :

DDRM : DDRM25

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

4 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOCE0810061A	Inondations et/ou Coulées de Boue	09/08/2007	23/04/2008
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
INTE9900124A	Inondations et/ou Coulées de Boue	19/02/1999	03/04/1999
INTE9000113A	Inondations et/ou Coulées de Boue	14/02/1990	23/03/1990

Risque de remontées de nappe près de chez moi

Risque à mon adresse **PAS DE RISQUE CONNU**

Risque sur la commune **EXISTANT**

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.



 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Informations détaillées :

REMONTÉE DE NAPPES :

Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave.
L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FAIBLE

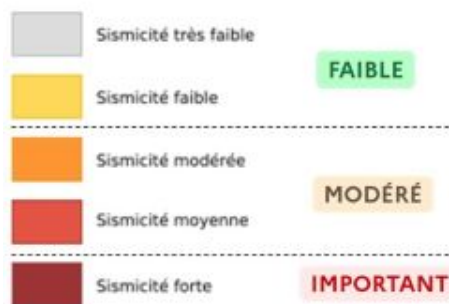
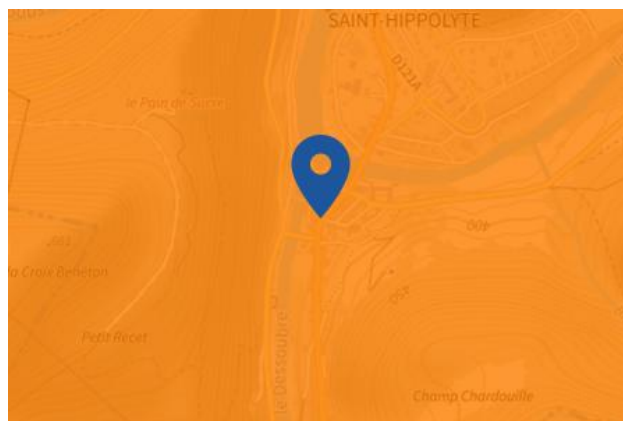
Risque de séisme près de chez moi

Risque à mon adresse **MODÉRÉ**

Risque sur la commune **MODÉRÉ**

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Informations détaillées :

DDRM : **DDRM25**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Séisme](#)

SÉISME : **Échelle réglementaire et obligations associées**

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **3/5**.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque de mouvements de terrain près de chez moi

Risque à mon adresse **INCONNU**

Risque sur la commune **EXISTANT**

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

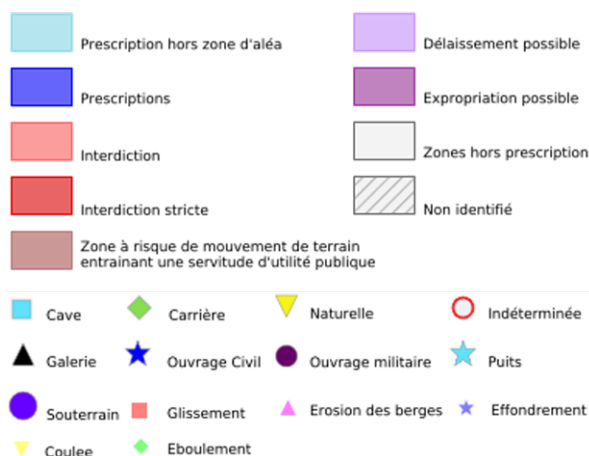
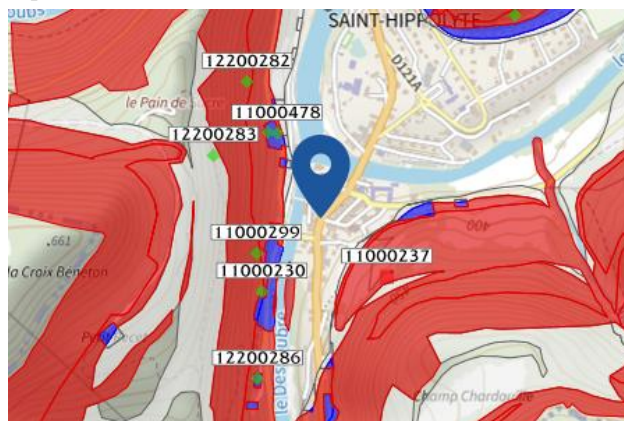
Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Les types de risques mouvements de terrain à mon adresse:

- Eboulements ou chutes de pierres et de blocs.
Action de l'érosion, des conditions météorologiques et des systèmes racinaires sur les flancs rocheux, entraînant le détachement de pierres et blocs.



Informations détaillées :

DDRM : DDRM25

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Mouvement de terrain](#)

[Eboulement ou chutes de pierres et de blocs](#)

1 Mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999

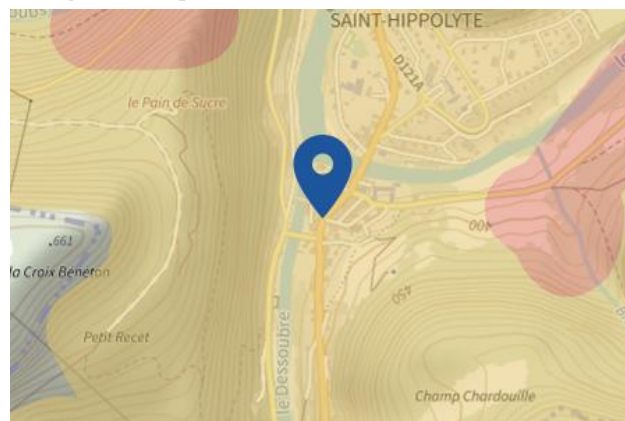
Risque de mouvements de terrain près de chez moi

Risque de retrait gonflement des argiles près de chez moi

Risque à mon adresse **MODÉRÉ**

Risque sur la commune **IMPORTANT**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Informations détaillées :

RGA : Échelle règlementaire et obligations associées

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles est de **2/3**.

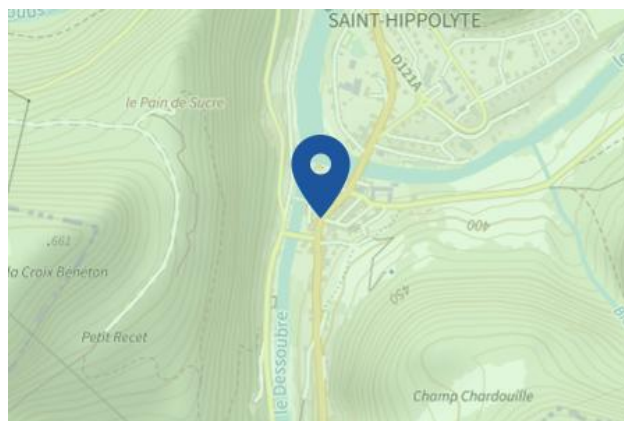
Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

Risque radon près de chez moi

Risque à mon adresse **FAIBLE**

Risque sur la commune **FAIBLE**

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Informations détaillées :

RADON : Potentiel radon faible : recommandations et obligations

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **1/3**.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) près de chez moi

Risque à mon adresse **NON CONCERNÉ**

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Les établissements Seveso stockent ou manipulent des quantités importantes de substances et mélanges dangereux.

Les établissements Seveso seuil haut stockent plus de substances et mélanges dangereux que les établissements Seveso seuil bas.

Les établissements relevant des rubriques 4XXX sont des établissements qui stockent ou manipulent des substances et mélanges dangereux et sont autorisés ou enregistrés pour cette activité.

Les types de risques installations industrielles classées (ICPE) à

- 1 installation(s) classée(s) non SEVESO manipulant des substances et mélanges dangereux sur la commune



Risque de pollution des sols près de chez moi

Risque à mon adresse **CONCERNÉ**

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Les types de Pollution des sols à mon adresse

- 9 ancien(s) site(s) industriel(s) ou activité(s) de service à moins de 500 m.
La carte des anciens sites industriels et activités de services recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes. La CASIAS ne renseigne aucunement sur l'état de pollution ou non d'un site.



Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m en annexe 1.

Risque rupture de barrage

Risque à mon adresse **INCONNU**

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

La rupture d'un barrage peut être une destruction partielle ou totale de l'ouvrage. Elle a pour conséquence une libération soudaine d'une partie de l'eau retenue et entraîne la formation d'une « vague » (onde de submersion) qui se propage vers l'aval. Celle-ci peut avoir pour conséquence une augmentation très rapide du niveau de l'eau à l'aval avec des effets potentiellement destructeurs.

Géorisques ne possède pas de données cartographiques sur ce risque à ce jour

Informations détaillées :

DDRM : DDRM25

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Rupture de barrage](#)

Annexe 1 : Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m

9 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3845872	Transformateur a PCB	Indéterminé	
SSP3843794	Garage pour cycles et motocycles	Indéterminé	
SSP3843786	Station-service	Indéterminé	
SSP3843781	Station-service	Indéterminé	
SSP3842047	Station-service	Indéterminé	
SSP3842045		Indéterminé	
SSP3842042		En arrêt	
SSP3842040		Indéterminé	
SSP3842039		En arrêt	



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les
inondations concernent une très grande
majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de **protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une **zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTÉZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT INDUSTRIEL ?

Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la **préfecture** : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE** pour le reconnaître en cas d'événement
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** et munissez-vous de gros scotch



En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ-VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** afin de vous protéger des éclats de verre éventuels
- **CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS**, arrêtez la ventilation et la climatisation
- **EN CAS DE GÊNE RESPIRATOIRE** respirez à travers un linge humide
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours



Jusqu'à la fin de l'alerte



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux
disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile
que sur ordre des autorités



NE FUMEZ PAS,
évitée toute flamme ou
étincelle

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr